COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-95 : Procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026 (annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain CONSTANTIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-96 : Affaires générales – Règlement intérieur du conseil municipal

Un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne d'un conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement y figurer. D'autres peuvent y être évoquées seulement si la commune en décide ainsi.

Après échanges et avis en commission « règlement intérieur du conseil municipal » du 29 juillet 2026, le projet joint en ANNEXE a été soumis au vote du conseil municipal. Il établit les règles de fonctionnement des organes et assemblées de la commune avec pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers municipaux et leur information complète et éclairée. Il constitue la référence pour les élus et doit permettre aux membres du conseil municipal de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Il est organisé comme suit :
- CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE II : COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS
- CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS
- CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-97 : Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal 2026

La commune a dû restituer une taxe d'aménagement d'un montant de 1 546,18 € au débit du compte 10226 pour lequel il n'y avait pas de crédit. Il est proposé un transfert de 5 000 € du compte 2315 - chapitre 23 au compte 10226 - chapitre 10.

La commune projette d'acheter un véhicule à 21 175,93 € HT, soit 26 599,16 € TTC (Kangoo électrique - bâtiments). Il manque alors des crédits au chapitre 21. Il est proposé un transfert de 50 000 € du compte 2313 - chapitre 23 au compte 21828 - chapitre 21.

Chap.	D/R	Cpte	Libellé	BP 2026	DM/ Augmentation	DM/ Diminution	Crédits après DM
Section d'Investissement							
Dépenses							
10	D	10226	Taxe d'aménagement	- €	5 000,00 €		5 000,00 €
21	D	21828	Autres matériels de transport	- €	50 000,00 €		50 000,00 €
23	D	2313	Constructions (en cours)	1 034 031,37 €		55 000,00 €	979 031,37 €
			Total dépenses	*1 034 031,37 €*	*55 000,00 €*	*55 000,00 €*	*1 034 031,37 €*

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante (DM n° 1 du budget principal 2026).

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-98 : Finances - Avance de trésorerie à l'AFP de Loëx et convention de travaux (« La Rosière »)

Vu *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-1 et suivants ;*

Vu *le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux associations foncières pastorales ;*

Vu *l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000, Commune de Dunkerque contre préfet du Nord, n° 170563, dont il résulte qu'une avance consentie entre personnes publiques doit être réalisée à titre non onéreux ;*

Vu *l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 3 avril 2001, n° 00MA00371, dont il résulte qu'une telle avance doit être inscrite tant au budget de la collectivité qui la consent qu'à celui de l'association syndicale agréée bénéficiaire ;*

Vu *l'avis du Service de Gestion Comptable de Bonneville (Direction générale des finances publiques) du 12 août 2026, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre d'une avance de trésorerie de la commune à l'AFP de Loëx ;*

Vu *le projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé ;*

Considérant *que l'Association Foncière Pastorale de Loëx a engagé, sur le territoire de la commune de Taninges, des travaux de captage et de stockage d'eau sur le secteur de La Rosière, pour un montant total estimé à 49 845 € TTC ;*

Considérant *que l'AFP de Loëx, seule éligible à ce titre, bénéficie pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 29 907 €, laissant un solde de 19 938 € à la charge définitive de la commune ;*

Considérant *que l'AFP de Loëx ne dispose pas, dans l'attente de la notification et de l'encaissement de la subvention, de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises, et qu'il appartient en conséquence à la commune de lui consentir une avance de trésorerie dans les conditions rappelées ci-dessus ;*

Considérant *que cette avance doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'AFP de Loëx et être intégrée au dispositif financier de la convention de travaux pour le compte de tiers à conclure entre les deux parties ;*

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Avance de trésorerie

- **DECIDE** d'accorder à l'Association Foncière Pastorale de Loëx une avance de trésorerie d'un montant maximal de 49 845 € (quarante-neuf mille huit cent quarante-cinq euros), correspondant au montant total TTC des travaux de « La Rosière », destinée à permettre à l'AFP de Loëx de régler les entreprises dans l'attente du versement de la subvention qui lui a été notifiée.

Article 2 – Caractère non onéreux

- **PRECISE** que cette avance est consentie à titre non onéreux, sans intérêt ni frais d'aucune sorte, conformément à la jurisprudence Commune de Dunkerque susvisée.

Article 3 – Modalités de remboursement

- **PRECISE** que l'AFP de Loëx remboursera à la commune, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci par l'AFP, la somme de 29 907 € (vingt-neuf mille neuf cent sept euros), correspondant au montant de la subvention perçue.

 Le solde de 19 938 € (dix-neuf mille neuf cent trente-huit euros) demeure définitivement à la charge de la commune au titre de sa participation au financement des travaux et fera l'objet d'une régularisation patrimoniale dans les conditions prévues par la convention visée à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Approbation de la convention

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé, lequel formalise notamment les modalités de l'avance de trésorerie dans un article dédié aux modalités financières.

Article 5 – Autorisation de signature

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant afférents à sa mise en œuvre.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-99 : Finances - Avance de trésorerie à l'AFP de Loëx et convention de travaux (« La Rosière – Le Pery »)

Vu *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-1 et suivants ;*

Vu *le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux associations foncières pastorales ;*

Vu *l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000, Commune de Dunkerque contre préfet du Nord, n° 170563, dont il résulte qu'une avance consentie entre personnes publiques doit être réalisée à titre non onéreux ;*

Vu *l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 3 avril 2001, n° 00MA00371, dont il résulte qu'une telle avance doit être inscrite tant au budget de la collectivité qui la consent qu'à celui de l'association syndicale agréée bénéficiaire ;*

Vu *l'avis du Service de Gestion Comptable de Bonneville (Direction générale des finances publiques) du 12 août 2026, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre d'une avance de trésorerie de la commune à l'AFP de Loëx ;*

Vu *le projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé ;*

Considérant *que l'Association Foncière Pastorale de Loëx a engagé, sur le territoire de la commune de Taninges, des travaux de captage et de stockage d'eau sur le secteur de La Rosière – Le Pery, pour un montant total estimé à 40 012.50 € TTC ;*

Considérant *que l'AFP de Loëx, seule éligible à ce titre, bénéficie pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 24 007.50 €, laissant un solde de 16 005 € à la charge définitive de la commune ;*

Considérant *que l'AFP de Loëx ne dispose pas, dans l'attente de la notification et de l'encaissement de la subvention, de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises, et qu'il appartient en conséquence à la commune de lui consentir une avance de trésorerie dans les conditions rappelées ci-dessus ;*

Considérant *que cette avance doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'AFP de Loëx et être intégrée au dispositif financier de la convention de travaux pour le compte de tiers à conclure entre les deux parties ;*

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Avance de trésorerie

DECIDE d'accorder à l'Association Foncière Pastorale de Loëx une avance de trésorerie d'un montant maximal de 40 012.50 € (quarante mille douze euros et cinquante centimes euros), correspondant au montant total TTC des travaux de « La Rosière – Le Pery », destinée à permettre à l'AFP de Loëx de régler les entreprises dans l'attente du versement de la subvention qui lui a été notifiée.

Article 2 – Caractère non onéreux

PRECISE que cette avance est consentie à titre non onéreux, sans intérêt ni frais d'aucune sorte, conformément à la jurisprudence Commune de Dunkerque susvisée.

Article 3 – Modalités de remboursement

PRECISE que l'AFP de Loëx remboursera à la commune, dès notification de l'arrêté attributif de subvention et encaissement effectif de celle-ci par l'AFP, la somme de 24 007.50 € (vingt-quatre mille sept euros et cinquante centimes), correspondant au montant de la subvention perçue.

Le solde de 16 005 € (seize mille et cinq euros) demeure définitivement à la charge de la commune au titre de sa participation au financement des travaux et fera l'objet d'une régularisation patrimoniale dans les conditions prévues par la convention visée à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Approbation de la convention

APPROUVE les termes du projet de convention de travaux pour le compte de tiers à intervenir entre la commune de Taninges et l'AFP de Loëx, ci-annexé, lequel formalise notamment les modalités de l'avance de trésorerie dans un article dédié aux modalités financières.

Article 5 – Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant afférents à sa mise en œuvre.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-100 : ONF : Travaux forestiers – Convention sur propriété communale (Les Combes)

La SCI MORICEO est propriétaire de parcelles entourant les parcelle communales OI 0161 et OI 0025 (secteur des Combes). Il est proposé d'autoriser cette SCI, ou son représentant Monsieur Jean-Louis BERTHOD, à créer une piste forestière sur les parcelles communales, le passage d'engins pour les travaux de création de la desserte ainsi que l'usage de la piste ainsi créée. Exceptionnellement, les arbres à couper, après autorisation du technicien ONF, pour la création de la piste pourront être exploités par la SCI ou Monsieur BERTHOD. L'autorisation concerne le tracé vert sur le plan en annexe.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et révocable à tout moment par écrit, sauf travaux en cours. Ces interventions sont autorisées sans transfert de propriété.

Chaque utilisateur de la piste sera responsable de sa remise en état après utilisation. Si un entretien exceptionnel devait avoir lieu, il sera à organiser entre les parties à ce moment.

Un premier projet de convention est joint en ANNEXE.

Pour information, le coût des travaux pour ce propriétaire privé est estimé à 25 000 € HT. La part communale serait de 8 500 €. L'ensemble pourrait être subventionné à hauteur de 40%.

Entendu cet exposé d'Éric GAZANION, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé avec la SCI MORICEO ou son représentant et selon les précisions apportées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer et à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-101 : ONF / travaux forestiers – Etat d'assiette des coupes 2027

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. L'ONF a porté à la connaissance de la commune le 15 juillet 2026 la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 dans les forêts relevant du régime forestier ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
26	IRR	601	7,3	2027	2027	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☑		
27	IRR	475	5	2027	2027	risque route départementale en aval		☑				
51	IRR	99	1,6	2027	2027	enjeu environnemental (tourbières)				☑		
8	IRR	724	12,1	2027	2027			☑				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toute décision pour les coupes inscrites, sur la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de vente ou commercialisation selon les préconisations du tableau ci-dessus.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-102 : ONF – Modification de l'état d'assiette 2027

Par demande du 07 septembre 2026, l'ONF a informé la commune d'un souhait de modification de l'état d'assiette 2027. En effet l'état d'assiette 2027 prévoit déjà de passer en coupe la parcelle 26 (aménagement d'une plateforme pour accueillir un câble-mat). Les lignes de câble vont traverser un angle de la parcelle 25 et l'ONF va devoir couper des bois dans celle-ci. Il convient alors de modifier l'Etat d'assiette pour cette parcelle-ci.

Il est alors proposé d'ajouter la parcelle 25 à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027.

Proposition de modification de l'état d'Assiette pour la campagne 2027

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[1]	Année décidée par le propriétaire[2]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
25	IRR	200	4	2039	2027			X		X				Ajout exceptionnel à l'EA, car passage sur la parcelle 25 pour accéder au câble mat sur la parcelle 26

Légende :

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de la parcelle 25 à l'état d'assiette des coupes 2027 (détaillé ci-dessus) ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme détailler ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-103 : Travaux forestiers – Demande de subvention au département de Haute-Savoie

Le programme d'actions proposé par l'ONF comprend la création d'une plateforme de dépôt et installation de câble-mat en vue de l'exploitation future des parcelles 25 et 26 de la forêt communale. Le montant estimatif de ces travaux est de 4850 € HT, lesquels sont subventionnables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Création d'une plateforme de dépôt et installation de câble-mat (€ HT)

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**Part**
Travaux	4 850 €	CD 74	1 940 €	40%
		Autofinancement	2 910 €	60%
Total	**4 850 €**		**4 850 €**	**100%**

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-104 : Travaux forestiers – Demande de subvention au conseil régional (AURA)

Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026 comprenait des travaux sylvicoles de type FIRR (futaie irrégulière – dégagement de feuillus) dans la parcelle 46, secteur de Jutteninges. Le montant estimatif de ces travaux est de 6000 € H.T, lesquels sont subventionnables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Travaux sylvicoles à Jutteninges (€ HT)

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant**	**Financeurs**	**Montant**	**Part**
Travaux	6 000 €	Région - AURA	1 440 €	24%
		Autofinancement	4 560 €	76%
Total	**6 000 €**		**6 000 €**	**100%**

Entendu cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la Région AURA pour la réalisation de ces travaux sylvicoles type FIRR ;
- **DEMANDE** à la Région AURA l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-105 : Voirie – Attribution du marché public de prestations de déneigement

Une commission de choix avait été désignée par délibération du conseil municipal le 23 avril 2026 pour préparer le marché de prestations de déneigement et étudier les offres des candidats. La commission s'est réunie à trois reprises.

Les prestations de l'accord-cadre étaient réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Déneigement au Praz de Lys – Machine avec chauffeur
02	Déneigement au bourg – Secteur Nord Est - Machine avec chauffeur
03	Déneigement au bourg – Secteur Centre - Machine avec chauffeur

Chaque marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans (2 saisons hivernales 2026 – 2027 et 2027 - 2028). L'accord-cadre pourra être prolongé de façon express d'une année (hiver 2028 – 2029). La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La commune a reçu les candidatures / offres suivantes :

- Lot 1 – Entreprise DECREMPS – solution de base (coût horaire de déneigement) et proposition d'une variante (immobilisation machines + coût horaire de déneigement) ;
- Lot 2 - Entreprise MELITO ;
- Lot 3 – Entreprise MELITO et entreprise HENRIOUD.

Après audition / négociation, sur avis de la commission de choix, il est proposé les décisions ci-dessous.

1. Attribution du lot 1

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise DECREMPS en choisissant la variante comportant des coûts d'immobilisation des machines (*prix compris entre 1644,5 € et 2117,5 € TTC / semaine selon les machines et durées d'immobilisation*) ainsi qu'un coût horaire de fonctionnement associé en cas de déneigement (*72,6 € TTC / heure pour les principales prestations*).

2. Lot 2

Il n'y a pas d'offre régulière pour ce lot. Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la commune pourra procéder en gré à gré ou par une autre alternative adéquate.

3. Attribution du lot 3

Il est proposé d'attribuer le lot 3 à l'entreprise HENRIOUD qui propose une prestation globale de déneigement dans le centre de la commune à 1925 € TTC.

Entendu cet exposé de Christian ANTHONIOZ, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 1 du marché de prestations de déneigement (Praz de lys) à l'entreprise DECREMPS selon la variante proposant l'immobilisation des machines puis un coût horaire de fonctionnement ;
- **ATTRIBUE** le lot 3 du marché de prestations de déneigement (bourg) à l'entreprise HENRIOUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés et l'ensemble des documents de suivi, d'exécution et de règlement de ceux-ci.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-106 : Master Plan - Commission de choix pour le Plan Pluriannuel d'Investissement nordique extérieur

Entre 2021 et 2023, la commune et ses partenaires (Commune de Mieussy, SPL La Ramaz, Office de tourisme, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre...) ont missionné un groupement de consultants (GEODE) afin d'auditer la station Praz de Lys Sommand et de formuler des recommandations prospectives stratégiques à 10 ans sur 4 axes : Hébergements, Commerces & Services Publics, Mobilités et Diversification touristique « 4 saisons ». L'une des fiches-actions précise les projets devant être réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Nordique (PPI Nordique). Le volet dit extérieur de ce PPI Nordique consiste en la création d'une piste ludique multiactivités et de pas de tir de biathlon à l'entrée de la station du Praz de lys, secteur de la Savolière.

L'équipement projeté comprend les aménagements décrits ci-après :

- ✓ Piste ludique multi activités / équipement hybride hiver – été (en hiver, piste nordique pour les fondeurs, voie blanche pour les piétons, pratique du biathlon – en été, voie verte, piste de ski-roue, pumptrack multi-usages) ;
- ✓ Pas de tir 10 m (stade de 10 couloirs) ;
- ✓ Pas de tir 50 m (stade de 2 couloirs) ;
- ✓ Anneau de pénalité au sud du pas de tir ;
- ✓ Anneaux de découverte.

En phase avant-projet, le projet est évalué à **1 994 799,90 € HT**.

La commune a préparé une consultation pour recruter une maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme et une tranche optionnelle (notamment soumise à obtention des diverses autorisations réglementaires).

Le calendrier prévisionnel prévoit des réunions de la commission de choix en octobre pour un démarrage de la mission en novembre 2026.

Entendu cet exposé de Stéphanie BROUSMICHE, après avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Henri CHARLES et M. Thibault HENRIOUD) :

- **APPROUVE** la création d'une commission de choix pour le marché de maîtrise d'œuvre du PPI nordique extérieur ;
- **APPROUVE** la proposition que cette commission soit aussi chargée de suivre, le cas échéant, la préparation et la passation des marchés de travaux ultérieurs de ce même projet ;
- **DESIGNE** les membres qui feront partie de cette commission de choix (Gilles PEGUET, Carine BIGOT, Stéphanie BROUSMICHE, Antoine DÉPOSIER, Laurence GRANGE, Clara MORAND) ;

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-107 : Foncier – Convention de transfert de gestion au Syane (déploiement fibre optique)

L'entreprise Serfim T.I.C. est mandatée par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser le déploiement du réseau en fibre optique sur la commune. Pour réaliser ces travaux, la commune est sollicitée pour la signature d'une convention de transfert de gestion de la parcelle cadastrée N° J1889 pour l'implantation d'une armoire.

Le projet de convention joint en ANNEXE définit les dispositions liées au transfert de gestion, les modalités d'exécution ainsi que les obligations et droits des différentes parties. Le transfert de gestion se fait à titre gratuit.

Il est proposé les précisions suivantes à la convention : La parcelle concernée étant sur l'emprise foncière prévue pour le projet de création d'une piste ludique multi activités, il devra être stipulé dans la convention les contraintes techniques à respecter pour concilier les usages (emplacement, profondeur, etc.). La commune se rapprochera du SYANE et de son mandataire pour fixer des conditions à la signature de la convention.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé sous conditions ;
- **PRECISE** les conditions (réserves et contraintes techniques liées à la mise en œuvre du projet de création d'une piste ludique multi activités) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et les documents afférents après modification.

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-108 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'effectuer 2 modifications au tableau des effectifs (ANNEXE) :

- Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un(e) policier(ère) municipal(e), après examen des candidatures, les personnes correspondant aux besoins exprimés par la commune sont positionnées dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal (catégorie B). Actuellement, seul un emploi de gardien de police municipale (catégorie C) figure au tableau des effectifs. Il est alors proposé de créer un emploi de chef de service de police municipale pour remplir les missions de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de prévention. Cette personne encadrera l'ASVP en poste.
 A noter : La dénomination du poste non pourvu de policier municipal au tableau des effectifs ne correspondant plus à la dénomination en vigueur, celle-ci sera modifiée (gardien brigadier de police municipale et non plus gardien de police municipale).

- Un emploi avait été créé en février 2026 pour assurer la passation des informations au niveau de la Direction Générale des Services. Un des deux emplois peut être désormais supprimé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2026,

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal relevant de la catégorie B (tous grades associés : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe) ;
- **AUTORISE** la suppression d'un emploi permanent de directeur général des services au tableau des effectifs (grade d'attaché principal – catégorie A – temps complet).

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

COMMUNE DE TANINGES Taninges 74440 TANINGES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre, à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PÉGUET, maire.

PRESENTS : M. Gilles PÉGUET, Mme Rachel ROBLES, M. François CARILLO, Mme Carine BIGOT, M. Christian ANTHONIOZ, Mme Stéphanie BROUSMICHE, M. Éric GAZANION, M. Henri-Pierre BLANES, M. Baptiste POTEL, Mme Aurélie ANIQUET, Mme Ayla KIENTZ, Mme Sarah ROBLES, M. Antoine DEPOISIER, Mme Ilona DUCRUET, M. Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, M. Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND, M. Alain CONSTANTIN

POUVOIRS : Mme Sylvie PUTHON donne pouvoir à Mme Carine BIGOT
Mme Isabelle ROGER donne pouvoir à M. Eric GAZANION
M. Damien CELLIER donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSMICHE
M. Charles ORSAT donne pouvoir à M. Christian ANTHONIOZ

Secrétaire de séance : Mme Carine BIGOT.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de procurations	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 23

Le quorum est atteint.

Délibération N° 2026-109 : Ressources humaines – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu *le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,*

Vu *le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

Vu *l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2026,*

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale (notamment chef de service de police municipale) peuvent, depuis l'application du décret du 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.

Ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il convient alors d'instaurer l'ISFE.

Il est proposé :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES
D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant du cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

ARTICLE 2 : PART FIXE
D'instaurer la part fixe de l'ISFE. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale est fixé à 32 %.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE
D'instaurer la part variable de l'ISFE. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères comme ce qui peut être prévu pour apprécier la valeur professionnelle au moment des entretiens professionnels annuels de la collectivité (notamment, investissement, résultats, compétences, efficacité, savoir-être, contribution au service public et au collectif de travail, encadrement le cas échéant). Le montant maximum annuel de cette part pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale est fixé à 7000 €.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera, quant à elle, versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini à l'article 3 de cette délibération. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DES PARTS FIXES ET VARIABLES POUR ABSENCE

La part fixe et la part variable versée mensuellement sont maintenues pendant :

- *Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;*
- *Les congés bonifiés ;*
- *Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;*
- *L'absence liée à une action de formation professionnelle ;*
- *Le congé pour formation syndicale ;*
- *La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;*
- *Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;*
- *Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;*
- *Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;*
- *Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;*
- *Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;*
- *L'autorisation spéciale d'absence ;*
- *La période de préparation au reclassement – PPR.*

La part fixe et la part variable versée mensuellement sont suspendues pendant :

- *Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;*
- *Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;*
- *Le congé parental ;*
- *Le congé de proche aidant ;*
- *Le congé de solidarité familiale ;*
- *La disponibilité ;*
- *Le congé de formation professionnelle ;*
- *La suspension ;*
- *L'exclusion temporaire de fonctions ;*
- *Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.*

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

En cas d'absence, le complément de la part variable qui pourrait être versé annuellement reste soumis à appréciation de critères comme ceux détaillés à l'article 3.

Entendu cet exposé de Monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus régissant le régime indemnitaire de ces agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout autre acte y afférent.
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipal relevant de la catégorie B (tous grades associés : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe) ;
- **AUTORIS** la suppression d'un emploi permanent de directeur général des services au tableau des effectifs (grade d'attaché principal – catégorie A – temps complet).

Taninges, le 17 septembre 2026

Le maire, Gilles PÉGUET

La secrétaire de séance, Carine BIGOT





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.